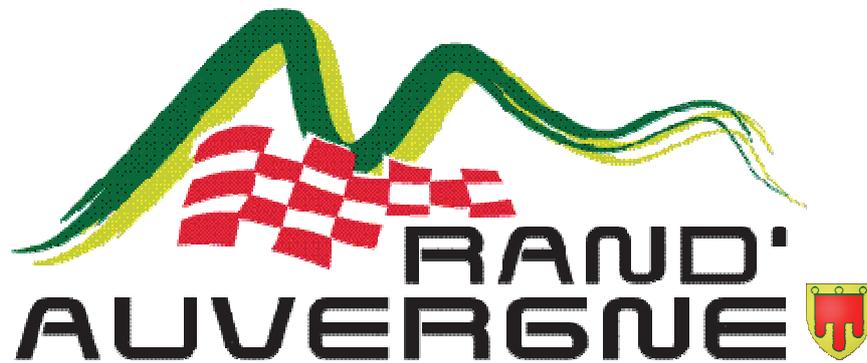




-ENGAGEMENTS-



30ème anniversaire

27 et 28 juin 2020

Révision	Libellé	Date
0	Première diffusion	15 décembre 2019
1	Précision montant droit d'engagement pour les 50cc	02 janvier 2020



- PROCEDURE -



<i>PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITE de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT)</i>	<u>3</u>
<i>A) – PREINSCRIPTION</i>	<u>3</u>
<i>B) - ENGAGEMENT DEFINITIF</i>	<u>3</u>
<i>C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT : (Rév.1)</i>	<u>4</u>
<i>D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES :</i>	<u>5</u>

30ème anniversaire

- PROCEDURE -

PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITE de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT

A) – PREINSCRIPTION

1 - DATES

Jeudi 27 FEVRIER 2020 – Ouverture à 19H00

Mardi 03 MARS 2020 – Fermeture à 9H00

Mardi 11 MARS 2020 –

Date limite d'envoi du paiement *intégral* des droits d'engagement. Le cachet de la poste ou la date d'enregistrement du virement bancaire faisant foi.

2 – PROCEDURE

- Aux dates et heures mentionnées ci-dessus, accès, par l'intermédiaire de notre site www.randauvergne.com, à une fiche vierge de préinscription devant être dûment remplie par l'intéressé(e).
- Saisie validée, un numéro de préinscription vous est attribué. Conservation de celui-ci jusqu'au jour du contrôle administratif.
- **La préinscription ne sera totalement effective qu'après réception de l'intégralité du paiement du montant mentionné au paragraphe C).**

B) - ENGAGEMENT DEFINITIF

Mardi 31 MARS 2020

- Prise de connaissance, par l'intermédiaire d'un courriel nominatif, des statuts d'inscription attribués suivants :
 - o **RETENU**
 - o **EN ATTENTE**
 - o **REFUSE**

A Partir du JEUDI 11 JUIN 2020

- Encaissement, par le club organisateur, de l'ensemble des chèques de droit d'engagement des pilotes retenus en date du 25 mars 2019.

VENDREDI 12 JUIN 2020

- Ensemble des numéros de course communiqué par l'intermédiaire de notre site www.randauvergne.com.

30ème anniversaire

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :

1 – MONTANT DES DROITS et MODE de REGLEMENT (Rév.1)

Pour l'ensemble des participants, les droits d'engagement sont fixés à **290 €**, à l'exception des participants sur motocycle de **50cc** en possession d'une licence **NJ3C** ou **LJB2** sont fixés à **145 €** et seront réglés :

- Pour les résidents sur le territoire français :

- Uniquement par chèque bancaire, à l'adresse «Moto Club du Livradois – 3. rue de l'Industrie – 63600 AMBERT» et à l'ordre de «M.C.LIVRADOIS».

IMPORTANT : *Obligation d'émission d'un chèque par pilote engagé en mentionnant impérativement au dos :*

- Son N° de préinscription.

- Pour les résidents *hors* du territoire français, soit :

- Par chèque bancaire, à l'adresse «Moto Club du Livradois – 3. rue de l'Industrie – 63600 AMBERT - FRANCE» et à l'ordre de «M.C.LIVRADOIS». (Avec majoration de **25 €** justifiée par des frais d'encaissement inter bancaires).

IMPORTANT : *Obligation d'émission d'un chèque par pilote engagé en mentionnant impérativement au dos :*

- Son N° de préinscription.

Ou

- Par virement bancaire adressé à :
 - o **TITULAIRE du COMPTE:** MOTO CLUB du LIVRADOIS.
 - o **BANQUE:** CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN.
 - Domiciliation : Caisse d'épargne AMBERT
 - o **BIC:** CEPAFRPP871.
 - o **IBAN:** FR76 1871 5002 0008 7793 1692 195.

IMPORTANT : *Obligation d'émission d'un virement par pilote engagé en mentionnant impérativement lors de sa transmission :*

- Son N° de préinscription.

2 - DEFECTION, REMBOURSEMENT :

- Défection :

Recevable auprès de l'organisation **par lettre recommandée** (le cachet de la poste faisant foi) **ou courriel jusqu'au 10 juin 2020** inclus.

- Remboursement des droits d'engagement :
S'effectuera soit :

- Par la destruction du chèque émis lors de la préinscription.
- Par l'envoi d'un chèque.
- Par l'exécution d'un virement bancaire pour les non résidents sur le sol français.

Le délai de recevabilité de défection passé, aucun remboursement ne sera pris en compte par le club organisateur quel qu'en soit le motif.

D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES :

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I. (*Code Sportif International*)).
- ***Pas d'engagement possible verbalement, téléphoniquement, sur papier libre ou par courriel.***
- ***En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, à son initiative, son engagement avec un autre pilote.***
- ***Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licencié à la F.F.M :***
 - o ***1) – Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, **une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération**. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire obligatoirement à une licence «une manifestation» (Cf. §- IV – **Article 7** – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).***
 - o ***2) – Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de souscrire à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – **Article 7** – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).***

30ème anniversaire